Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	27

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sylvie LEROY, Gérard BÉRRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUERARD, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie RICHARD, Valérie BÉRRÉE, Anne BRIONNE, Pascal MOISAN, Julien CHARON, Anaïs ANGÉ, Sophie CHAPRON, Nicola VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER, Julien BOIVIN, Jean-Yves GOUILLET

Excusés ayant donné procuration : Thierry BERTRAND à Pascal MOISAN, Véronique DUTAY à Odette GUILLARD

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Joël TARDIF

2026-0503-010 – Finances : bilan des acquisitions et cessions foncières 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

La Loi 95-127 du 8 février 1995 (relative aux marchés publics et délégations de service public) prévoit :

- La tenue d'un débat annuel de l'Assemblée Délibérante sur le bilan de la politique foncière ;
- L'obligation de faire précéder toute cession immobilière d'une délibération motivée, prise au vu d'un avis du service des Domaines ;
- L'annexion au compte administratif du bilan et d'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année écoulée.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Le Conseil Municipal doit donc débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité qui doit être annexé au compte administratif.
En conformité avec la règlementation, une présentation du bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières décidées et réalisées au cours de l'année 2025 est effectuée en Conseil Municipal et est annexée au compte financier unique de l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503010-DE

Au titre de l'année 2025, la Commune a acquis :

Date acte	Désignation	Adresse / Lieu-dit	Réf. Cadastrale	Prix	Observations
14/04/2025	**Acquisition Maison**	Rue des Celtes	AT 663	185 000,00	Mandat n° 59/795
			Frais	2 934,45	Mandat n° 138/1718
	(Délibération du 29/02/2024)		**TOTAL**	**187 934,45**	
24/03/2025	**Acquisition à Néotoa**	Rue du Soleil Levant	AV 319	1,00	mandat n° 59/794
			Honoraires bornage	696,00	mandat n° 112/1475
			Frais	584,00	mandat n° 59/793
	(Délibération du 26/09/2024)		**TOTAL**	**1 281,00**	
24/10/2024	**Acquisition Terrain à M. Gautier et SAS Desmétia**	Allée des Halles	AT 675	15 000,00	mandat n° 9192/2326 (2024)
			Frais	1 093,67	mandat n° 198/2513
	(Délibération du 30/03/2023 et 11/07/2024)		**TOTAL**	**16 093,67**	
12/11/2024	**Acquisition en volume porche à SCI Romarion**	Rue du Calvaire	AT 677	2 500,00	mandat n° 192/2327 (2024)
			Honoraires bornage	1 199,95	mandat n° 40/546 (2024)
			Honoraires bornage	2 399,88	mandat n° 40/547 (2024)
			Frais	430,31	mandat n° 192/2327 (2024)
			Frais	908,62	Mandat n° 198/2514
	(délibérations du 30/03/2023 et 11/07/2024)		**TOTAL**	**7 438,76**	
			TOTAL ANNEE 2025	**191 217,74**	

Au titre de l'année 2025, la Commune n'a pas enregistré de cession comptablement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières au titre de l'année 2025.

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Joël TARDIF